

# STAGE



## Collège : Où en est-on ?

20 janvier 2017 à Nevers

Bourse du Travail, 2 Bd P. de Coubertin

**La réforme ministérielle ne répond pas aux besoins de terrain !**

Cher(e) collègue,

Nous lançons ce stage alors que la réforme du collège se met en place. Cette réforme que nous avons combattue laisse déjà apparaître des problèmes que nous avons dénoncés : multiplication des réunions, dispersion dans des dispositifs mal cadrés ou nocifs, complexification des emplois du temps, désinformation sur l'évaluation des compétences, mise à mal de l'allemand, cafouillage sur le LSUN... Ceci a dégradé les conditions de travail des enseignants et décontenancé les parents. On constate déjà dans notre académie une fuite des élèves du public vers le privé.

Pour le SNES, un système éducatif qui fonctionne mal ne peut être porteur d'avenir pour nos métiers et pour notre société.

Nous proposons donc que ce stage soit consacrée d'une part aux réactions et aux leviers que l'on peut activer dans le contexte actuel, et d'autre part, aux enjeux et aux moyens de faire bouger le cadre.

Pédagogie officielle ?

LSUN ??

Évolution du  
DNB

Compétences que dit  
la réglementation ?

**Pour participer à ce stage, vous serez obligatoirement libérés de vos cours sans obligation de rattrapage et avec maintien du traitement** (droit à formation syndicale : 12 jours par an).

Chaque enseignant syndiqué ou non peut participer à cette journée. Pour cela, il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence de droit (voir verso) **avant le 20 décembre** auprès de votre chef d'établissement **et** d'envoyer **séparément** le bulletin d'inscription par courrier ou mel au SNES Nièvre ([snes-nievre@dijon.snes.edu](mailto:snes-nievre@dijon.snes.edu)).

Nom  
Prénom

Lieu, Le date

Grade et Fonction

Établissement

**MODELE DE DEMANDE  
D'AUTORISATION  
D'ABSENCE**

À Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon

Sous couvert de M (1)

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,
- de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale

et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 20 janvier 2017 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Nevers

Il est organisé par la section départementale du SNES-FSU sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009 publié au J.O.R.F. du 30 janvier 2009).

A..... Le.....

*Signature.*

(1) le Principal du collège ..... ou le Proviseur du lycée .....

(2) conserver l'alinéa qui vous concerne suivant que vous êtes fonctionnaires ou contractuels.

---

## Bulletin d'inscription à renvoyer au SNES-FSU

(Bourse du Travail, Bd Pierre de Coubertin, 58000 Nevers ou par courriel à [snes-nievre@dijon.snes.edu](mailto:snes-nievre@dijon.snes.edu) )

NOM:

PRENOM:

ADRESSE :

NUMERO DE TELEPHONE :

MEL :

DISCIPLINE :

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

Je participerai au stage « Collège : Où en est-on ? » le 20 janvier à Nevers (horaire : 9h00 à 17h00).

Je prendrai le repas du midi sur place : Oui Non (entourer votre réponse).

---

NB. Les modalités pratiques d'organisation parviendront aux inscrits. Les adhérents du SNES seront défrayés selon le barème de la section départementale pour les frais de déplacement et de repas.